

## **Autorisation de diffusion en ligne des travaux étudiants**

Afin de valoriser les travaux étudiants et de leur donner une meilleure visibilité au sein des composantes, l'Université de Limoges souhaite encourager leur diffusion en ligne, dans le respect des droits de la propriété intellectuelle de leurs auteurs.

Cette autorisation précise les modalités de dépôt électronique et de diffusion des travaux étudiants à l'Université de Limoges, ainsi que les engagements respectifs de l'étudiant (ou des étudiants), dénommé « l'auteur » et de l'Université.

### **AUTEUR :**

*Mentionner les noms et prénoms de tous les auteurs*

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse(s) de messagerie personnelle(s) : .....

TITRE : .....

.....

.....

### **STRUCTURE D'ACCUEIL :**

*(dans le cas d'un établissement d'accueil pour un stage)*

Raison sociale : .....

Responsable de stage : .....

Adresse de messagerie du responsable de stage : .....

Adresse postale : .....

.....

Le choix de l'auteur se fait entre trois possibilités (**cocher une seule case**) :

<input type="checkbox"/>	<b>L'auteur choisit de diffuser le mémoire librement sur internet</b>
<input type="checkbox"/>	L'auteur choisit de diffuser le mémoire avec accès restreint uniquement à la communauté universitaire de Limoges (authentification avec une adresse unilim)
<input type="checkbox"/>	L'auteur choisit de ne pas diffuser le mémoire

A Limoges, le .....

**L'auteur** (ou les auteurs)

*Signature*



**Autorisation de diffusion en ligne des travaux étudiants**  
Autorisation de la structure d'accueil

**AUTEUR :**

*Mentionner les noms et prénoms de tous les auteurs*

Nom : ..... Prénom : .....

TITRE : .....

.....

.....

**STRUCTURE D'ACCUEIL :**

*(dans le cas d'un établissement d'accueil pour un stage)*

Raison sociale : .....

Responsable de stage : .....

L'article 5 de l'autorisation de diffusion précise que :

Dans le cas d'un mémoire ou rapport réalisé en lien avec une structure d'accueil, la structure exprime également son souhait à propos de la diffusion du travail.

Le choix de la structure d'accueil se fait entre deux possibilités (**cocher une seule case**) :

<input type="checkbox"/>	<b>La structure d'accueil choisit de diffuser en ligne le mémoire</b>
<input type="checkbox"/>	La structure d'accueil choisit de ne pas diffuser en ligne le mémoire

A Limoges, le .....

**Le responsable de stage, représentant de la structure d'accueil**

*Signature*

## I. Les modalités de dépôt et d'enregistrement

**Article 1 :** L'auteur dépose une version numérique de son mémoire selon les instructions communiquées préalablement par le Service Commun de la Documentation.

L'auteur certifie que la version remise à l'Université est conforme à la version officielle de son travail remise à ses enseignants.

Dans le cas d'une co-rédaction, tous les auteurs doivent être mentionnés et doivent signer la charte de diffusion.

**Article 2 :** L'auteur doit fournir une version de son document au format PDF. Le fichier doit être renseigné de métadonnées et accompagné d'un résumé du contenu ainsi que de mots-clés. Pour toutes questions concernant la rédaction et le format de diffusion de vos documents, consultez la rubrique « Rédiger vos travaux » du site du Service Commun de la Documentation.

**Article 3 :** Le mémoire sera archivé et peut être mis à disposition à titre pédagogique.

## II. Engagements de l'auteur

**Article 4 :** L'auteur demeure totalement responsable du contenu de son œuvre. Il garantit à l'Université qu'il détient tous les droits nécessaires à la diffusion de son mémoire. S'il cite ou intègre une œuvre à son mémoire (texte, image, dessin, photographie...), il doit demander auprès de l'auteur de l'œuvre une autorisation pour la reproduction et la représentation de celle-ci<sup>1</sup>. Il s'engage à retirer tout document pour lequel il ne l'aurait pas obtenue.

Conformément à la loi du 1er août 2006 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, dite loi DADVSI, les courtes citations d'œuvres textuelles à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche sont permises. L'auteur et la source du document cité doivent apparaître clairement, et le texte être distingué de l'œuvre qui cite (guillemets, police différente).

Il est précisé que l'Université de Limoges met à disposition des enseignants et des étudiants un logiciel anti-plagiat.

**Article 5 :** L'auteur peut autoriser l'Université à diffuser son mémoire en ligne, dans le respect et la préservation du droit de la propriété intellectuelle.

Dans le cas d'un travail réalisé en lien avec une structure d'accueil, la structure exprime également son souhait à propos de la diffusion du travail : voir page 4 de cette autorisation de diffusion.

Dans le cas d'une diffusion libre sur le réseau Internet, l'auteur doit préciser les conditions de diffusion de la ressource. Les licences *Creative Commons*<sup>2</sup> sont préconisées, et parmi elles la licence « Paternité – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification » :



– **Paternité** : l'œuvre peut être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à l'auteur en citant son nom

– **Pas d'utilisation commerciale** : l'auteur peut restreindre le type d'utilisation de son œuvre ; les utilisations commerciales restent soumises à son autorisation

– **Pas de modification** : l'auteur peut interdire la réalisation d'œuvres dérivées. Toute modification, toute traduction de son œuvre restent soumises à son autorisation.

---

<sup>1</sup> Il doit également demander l'autorisation des personnes éventuellement présentes sur l'image et celle du propriétaire de l'image.

<sup>2</sup> [<http://fr.creativecommons.org>]

**Article 6 :** L'auteur peut retirer cette autorisation de diffusion à tout moment en avisant l'Université par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Université retirera alors le mémoire dans un délai raisonnable.

La présente autorisation n'a pas de caractère exclusif : l'auteur conserve toutes les autres possibilités de cession de ses droits et de diffusion concomitantes de son mémoire, notamment dans le cadre éditorial.

L'auteur garde le bénéfice de ses droits moraux : droit de divulgation, droit de paternité, droit de repentir et droit au respect de l'œuvre.

**Article 7 :** La présente autorisation est consentie pour toute la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique offerte par la loi française à l'auteur et ses ayants-droits.

### **III. Engagements de l'Université**

**Article 8 :** La signature du présent contrat par l'auteur et par la structure d'accueil (le cas échéant) n'oblige en aucun cas l'Université à diffuser effectivement ledit mémoire ou rapport. L'accord du jury, qui représente ici l'Université, reste nécessaire pour autoriser la diffusion même restreinte au sein de l'Université.

**Article 9 :** L'Université se réserve le droit de ne pas faire apparaître des documents ou parties de documents inclus dans le mémoire, pour lesquels les droits de reproduction et de représentation n'auraient pas été acquis.

L'Université ne peut pas non plus être tenue pour responsable de représentation illégale de documents pour lesquels l'auteur n'aurait pas signalé qu'il n'en avait pas acquis les droits.

**Article 10 :** L'Université ne retire aucun bénéfice financier de la diffusion du mémoire.

**Article 11 :** En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, l'Université de Limoges s'engage à respecter les règles légales de protection des données à caractère personnel, garantissant notamment à l'auteur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du compte d'accès, contrôles techniques, animation pédagogique, sources...);
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées, conformément aux données de la CNIL ;
- de lui garantir un droit d'information, d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

### **IV. Les règles d'utilisation des ressources**

**Article 12 :** Les ressources mises à disposition du public relèvent de la législation française sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction en tout ou partie sont soumis au droit en vigueur.

**Article 13 :** Les ressources sont interdites à la vente ou à la location. Leur diffusion, duplication, mise à disposition sous quelque forme que ce soit, mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées à l'Université de Limoges, ou au détenteur de la paternité de l'œuvre. Toute utilisation à des fins non personnelles et autres que pédagogiques ou de recherche est susceptible d'engendrer des poursuites.